



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE L'EPINE

ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT DÉCLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

N° 2025/AT/0159

A.S.V.P. :

Courriel: police@lepine-iledenoirmoutier.fr

Le Maire de la commune de L'Épine,

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ainsi que les articles L 1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile ;
VU le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;
VU la loi n°2004-881 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
VU le message d'alerte de la préfecture de niveau orange pour vents violents et vagues submersion de ce jour 12h00 jusqu'à levé de l'alerte qui justifient la mise en œuvre du PCS.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de L'Épine, est mis en application à compter de ce jour, à 12h.

Article 2 : Les membres de la réserve communale de sécurité civile pourront être amenés à intervenir.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmis à :

- Préfecture 85
- SDIS 85
- Gendarmerie

Fait à L'Épine, le 22/10/2025
Le Maire, Dominique CHANTOIN

